



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Date : 23/10/2025

De la part de la Direction de la communication  
04 79 96 87 35 - communication@grandchambery.fr

# Inauguration de la passerelle Sainte-Thérèse

**Ce mercredi 22 octobre 2025, Grand Chambéry a inauguré la rénovation complète de la passerelle Sainte-Thérèse qui assure une liaison piétonne et cyclable entre les communes de Barberaz et de Bassens.**

### Une passerelle importante pour la circulation des piétons et des cyclistes

En traversant la rivière de la Leysse, la passerelle relie les communes de Bassens et de Barberaz. Elle assure une liaison entre les Pistes bleues n°4 et 7 qui permettent de rejoindre directement le centre de Chambéry depuis les communes de l'Est et du Sud de l'agglomération (Saint-Baldoph, La Ravoire, Challes-les-Eaux, Barby, etc.). Elle permet également de rejoindre la zone commerciale de Bassens depuis La Ravoire ou Barberaz.

### Une rénovation nécessaire

La passerelle, installée en 2005, mesure 22m de long, 4m de large et pèse 22 tonnes. Utilisée quotidiennement par de nombreux piétons et cyclistes, elle a dû être renouvelée.

Elle a ainsi été retirée le 25 juin à l'aide d'une grue pour être transportée dans un atelier. La structure en fer et les garde-corps ont été réparés et entièrement repeints. Le sol en bois, usé, a été remplacé par un sol métallique recouvert d'une résine anti-dérapante pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Elle a pu être reposée le 28 août et rouverte à la circulation avant la rentrée de septembre pour limiter l'incidence pour les habitants.

Les travaux de rénovation de la passerelle, financés par Grand Chambéry, s'élèvent à 250 000€ TTC.

### Deux nouvelles rénovations prévues en 2026

Grand Chambéry assure un suivi régulier de l'état des ouvrages dont elle a la gestion. Deux autres passerelles dédiées aux modes doux seront ainsi renouvelées l'été prochain : la passerelle des Sablons à Saint-Alban-Leysse (piste bleue n°4) et la passerelle Armand-Challes à Chambéry (connexion à la piste bleue n°1).